

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20251020-D2025512-DE
Reçu le 27/10/2025



Délibération : D_2025-5-12

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 20 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : *13 octobre 2025*

Présents : Mesdames Isabelle BOINEAU, Annick CHEVALERIAS, Stéphanie GONTIER, Véronique LANOË-MALIVERT, Marion MAUREL, Bénédicte MONTÉGU, Isabelle TRANCHET, Messieurs Frédéric ARTAUD, Cédric COLLET, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Vincent MORA, Yannick MOREAU.

Pouvoirs :

Madame Anne DUBOIS à Monsieur Anthony DOUET

Madame Stéphanie DULAC à Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Monsieur Pascal LAFENETRE à Madame Bénédicte MONTÉGU

Objet :

Constitution d'une centrale

d'achat GrAP « GrandAngoulême

Achats Partagés »

Adhésion et Approbation du

règlement intérieur

Excusé(s) : Monsieur Jean-Marie MICHELET

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BOINEAU

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;
 - L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.
 - Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;
 - La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat, **d'adhérer** à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;

d'approuver le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;
d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

AR Prefecture

016-211601208-20251020-D2025513-03
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'ADHÉRER à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;

~~APPROUVE~~ le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le 20/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 27/10/2025

